

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 4 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 4 novembre 2024, entre 19 h 30 et 21 h 10, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Sont absents :

M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe et monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, assistent également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débiter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 237-11-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 1^{er} novembre dernier.

Saint-Barnabé, 1^{er} novembre 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 4 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 24 septembre 2024;
 - b) Séance ordinaire du 8 octobre 2024.
4. Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre 2024 ainsi que pour le mois de janvier 2025 (madame la conseillère Shanon Duhaime, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201);
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 octobre et le 1^{er} novembre 2024;

FINANCES

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
7. Dépôt devant le conseil municipal par le greffier-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité;
8. Dépôt du rapport sur l'application du règlement 360-19 concernant la gestion contractuelle pour l'année 2023 ainsi que du rapport sur les contrats de 2 000 \$ et plus totalisant une dépense minimale de 25 000 \$ et du rapport sur les contrats de 25 000 \$ et plus pour cette même période;
9. Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 1^{er} novembre 2024 (article 1022 du Code municipal);

GESTION DU PERSONNEL

10. Demande à Emploi Été Canada;

AUTRES SUJETS

11. Demande d'aide financière de moisson Mauricie;

12. Participation au Parc industriel régional;
13. Ententes concernant la construction du chemin de contournement temporaire sur le 3^e Rang;
14. Remerciement aux bénévoles pour l'organisation de la Fête de la Famille;
15. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
16. Questions diverses;
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-trésorier
1^{er} novembre 2024

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Un point 10.b est ajouté à l'ordre du jour et se libelle ainsi :
Abrogation de la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres (résolution 227-10-24 du 8 octobre 2024 - volume 52 page 296 – 2^e présentation conformément à l'article 142 du *Code municipal*)

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 15 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

15.01 Question sur la réparation du 2^e Rang avec la TECQ;

15.02 Vacances du directeur général et greffier-trésorier;

15.03 Présence d'employés lors des séances du Conseil;

15.04 Présence d'un agent de sécurité lors des réunions du Conseil;

Madame la conseillère Johanne Gélinas informe le Conseil qu'elle désire voir aborder le point suivant :

15.05 Dépôt d'une lettre;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

**Séance extraordinaire du 24 septembre 2024;
Séance ordinaire du 8 octobre 2024.**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 238-11-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 1^{er} novembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 239-11-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 1^{er} novembre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de novembre et de décembre 2024 ainsi que pour le mois de janvier 2025 (madame la conseillère Shanon Duhaime, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201)

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, madame Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6, occupera la fonction de mairesse suppléante pour les mois de novembre et de décembre 2024 ainsi que pour le mois de janvier 2025.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 octobre et le 1^{er} novembre 2024 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 octobre et le 1^{er} novembre 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 240-11-24

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 octobre et le 1^{er} novembre 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 5 octobre au 1^{er} novembre 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de la correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 241-11-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des comptes et des salaires à l'exception de la liste des salaires reliés aux mesures d'urgence.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Est en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Sont contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'en abstient.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt devant le conseil municipal par le greffier-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité :

La greffière adjointe dépose un rapport incluant les états comparatifs 2023 et 2024 ainsi qu'un état de la situation financière et en fait la présentation.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant les états comparatifs 2023-2024 et sur la situation financière de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 242-11-24

Adoption des états comparatifs 2023-2024 et du rapport sur la situation financière de la Municipalité :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas et de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, de recevoir et d'adopter les états comparatifs 2023-2024 et le rapport sur la situation financière de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport sur l'application du règlement 360-19 concernant la gestion contractuelle pour l'année 2023 ainsi que du rapport sur les contrats de 2 000 \$ et plus totalisant une dépense minimale de 25 000 \$ et du rapport sur les contrats de 25 000 \$ et plus pour cette même période :

Conformément aux dispositions du règlement 360-19, du 15 octobre 2019 concernant la gestion contractuelle, le greffier-trésorier dépose le rapport annuel requis couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Tous les membres du conseil ont reçu copie de ce document préalablement à la présente séance.

Ce document sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 243-11-24

Réception du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé reçoive le rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 1^{er} novembre 2024 (article 1022 du Code municipal) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 244-11-24

Réception de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir de plus de 100 \$ en date du 1^{er} novembre 2024 :

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir de plus de 100\$ en date du 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 1^{er} novembre 2024, tel que préparée par le greffier-trésorier et remise à tous les membres du conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande à Emploi Été Canada :

RÉSOLUTION NUMÉRO 245-11-24

Demande de cinq postes étudiants à Emploi Été Canada :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu de mandater le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il procède à la demande de cinq postes étudiants auprès d'Emploi Été Canada.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abrogation de la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres (résolution 227-10-24 du 8 octobre 2024 - volume 52, page 296 – 2^e présentation conformément à l'article 142 du Code municipal) :

Monsieur le maire ayant refusé d'approuver et signer la résolution 227-10-24 comme le lui autorise l'article 142 du Code municipal,

le greffier-trésorier la soumet à nouveau à la considération du conseil municipal (C.M.142.3).

RÉSOLUTION NUMÉRO : 246-11-24

Abrogation de la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu d'abroger la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Demande d'aide financière de moisson Mauricie :

Ce sujet est reporté à la séance du mois de décembre.

Participation au Parc industriel régional :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 247-11-24

Confirmant la participation de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au Parc industriel régional :

CONSIDÉRANT QUE la première entente pour créer le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a été signée le 19 décembre 2001 puis entrée en vigueur le 16 mars 2002, après son approbation par le ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente signée le 23 mai 2007, par les 17 municipalités de la MRC, après l'intégration à la MRC de Maskinongé des cinq municipalités autrefois de la MRC Centre de la Mauricie, cette modification étant entrée en vigueur le 18 juillet 2007, après son approbation par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme une régie intermunicipale et que par le biais de son service de développement économique et du territoire elle assure la gestion, les opérations, le développement et la promotion du Parc industriel régional et ses immeubles industriels soit AGROA et le Carrefour industriel;

CONSIDÉRANT QUE le mode de répartition des revenus et des dépenses, selon l'évaluation foncière des municipalités, a un facteur atténuant pour tenir compte de la distance du Parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en commun permet une concertation facilitant le développement du Parc industriel régional et qu'elle est encouragée dans les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente expire le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les municipalités indiquent dès maintenant leur intention de continuer leur participation dans le parc industriel régional et ses immeubles industriels, pour permettre la planification d'une continuité ou non, de cet important projet commun;

CONSIDÉRANT QUE le Parc industriel régional est un levier indispensable pour le développement économique, territorial et social de toute notre MRC;

CONSIDÉRANT l'investissement plus que raisonnable de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, au courant des vingt dernières années, dans cette dite régie intermunicipale par rapport à la valeur de celle-ci et aux retombées positives locales et régionales;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé signifie son intention de participer au Parc industriel régional et ses immeubles industriels au-delà du 31 décembre 2026.

Que le directeur général et greffier-trésorier transmette cette résolution à la direction de la MRC de Maskinongé avant mardi le 10 décembre 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 248-11-24

Modifiant l'ordre du jour de la présente séance afin que l'étude du point 13 Entente concernant la construction du chemin de contournement temporaire sur le 3^e Rang soit décalée et reportée à la suite du point 17 Période de questions :

Sur proposition de madame Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu de modifier l'ordre du jour de la présente séance afin que l'étude du point 13 Entente concernant la construction du chemin de contournement temporaire sur le 3^e Rang soit décalée et reportée à la suite du point 17 Période de questions.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remerciement aux bénévoles pour l'organisation de la Fête de la Famille :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 249-11-24

Remerciant les bénévoles pour l'organisation de la Fête de la Famille :

Il est unanimement proposé et appuyé de remercier chaleureusement les bénévoles madame Nicole Leclerc et madame Jessica Robin Vincent pour l'organisation de la Fête de la famille ainsi que la compagnie Aspasia Inc. pour leur apport financier à la distribution de poutines pour le souper.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

**Question sur la réparation du 2e Rang avec la TECQ –
monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :**

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande si une partie des frais occasionnés par la réfection du tronçon du conduit d'aqueduc du 2^e Rang sera facturée à la municipalité de Yamachiche.

Le directeur général et greffier-trésorier rappelle que le conseil municipal a décidé de payer 100% de ces frais avec la TECQ.

**Vacances du directeur général et greffier-trésorier –
monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire discuter des vacances prévues au contrat du directeur général.

Le directeur général rappelle au conseil qu'un comité a été nommé afin de revoir ses conditions de travail avec lui et que cela semble être le lieu approprié pour ces discussions.

**Présence d'employés lors des séances du Conseil –
monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas conteste la présence de certains employés lors des séances du conseil municipal.

Le directeur général explique que les employés ne viennent que lorsqu'il les y invite et que cela n'a lieu que lorsque certains points nécessitent des informations plus techniques ou que certains points demandent de plus amples explications.

**Présence d'un agent de sécurité lors des réunions du
Conseil – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait lecture d'un document faisant part de son désaccord concernant la présence de gardiens de sécurité lors des séances du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que c'est à lui que revient le mandat de présider les séances du conseil et de voir à l'application du règlement de régie interne des séances.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 250-11-24

Exigeant que l'utilisation d'agents de sécurité lors des séances du conseil municipal soit suspendue :

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge que l'usage d'agents de sécurité lors des séances du conseil municipal constitue une dépense inappropriée et injustifiable;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil ne peut accepter que des fonds publics soient utilisés pour payer des agents de sécurité lors des séances du Conseil pour tenir le micro pendant la période de questions des citoyens alors qu'il n'y a pas de raison de le faire;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du Conseil ont déjà signifié clairement leur inconfort;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil comprennent l'importance d'assurer le bon déroulement et le bon fonctionnement des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'agents de sécurité gêne certaines personnes à s'exprimer librement;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique va à l'encontre de la transparence, du dialogue et du respect qui devraient guider les interactions du Conseil avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le devoir des membres du Conseil est de promouvoir la participation citoyenne et de garantir que chacun puisse s'exprimer librement et sans crainte;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal exige que l'utilisation des agents de sécurité soit suspendue et que les fonds publics ne soient plus gaspillés à cet effet.

Que soit de nouveau utilisé le pied à micro pendant la période de questions des citoyens.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'information concernant les rapports financiers qui sont remis aux membres du conseil municipal – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande des précisions concernant les rapports financiers qui sont remis aux membres du conseil municipal pour leur préparation aux séances du Conseil.

Dépôt d'une lettre – madame la conseillère Johanne Gélinas

Madame la conseillère Johanne Gélinas distribue des copies d'une lettre adressée au directeur général et greffier-trésorier aux membres du conseil municipal ainsi qu'au directeur général et greffier-trésorier, à la greffière-trésorière adjointe et au coordonnateur des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 251-11-24

Réception du dépôt d'une lettre déposée par la conseillère Johanne Gélinas

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaimé, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé reçoive le dépôt d'une lettre déposée par la conseillère Johanne Gélinas.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

**Question concernant les animaux à Saint-Thomas –
monsieur le conseiller Philippe Lafrenière**

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande un suivi concernant la problématique des animaux dans le secteur de Saint-Thomas.

Monsieur le maire lui rappelle qu'il n'y a plus personne en poste à l'urbanisme, donc le dossier n'a pas avancé.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

**Ententes concernant la construction du chemin de
contournement temporaire sur le 3^e Rang :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 252-11-24

Ajournement de la séance :

Sur proposition de madame la conseillère Shanon Duhaime, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé ajourne la séance au mercredi 6 novembre 2024 à 19 h 00.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajournement de la séance à 21 h 10

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire